

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 867 / JUST.

ASTRIDA



274

Astrida, le 18 Avril 1951.-

12

Objet:

Police de roulage.-

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

Suite à votre N° 700/Just du 28/3/51, j'ai l'honneur
de porter à votre connaissance que les camions N° R.U. 2912 et
R.U. 2393 ne sont pas du territoire d'Astrida.

Le Comptable Territorial,
A. STRIJBOS.

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire

à

NYANZA.